

## **AVIS PUBLIC**

### **PROMULGATION**

**PPCMOI 2022-015**

**DEMANDE EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 807 SUR LES PROJETS  
PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN  
IMMEUBLE – 1351, boulevard Lionel-Boulet**

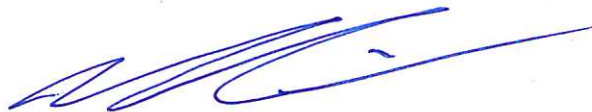
AVIS PUBLIC est donné que la résolution 2022-191 dans le cadre du PPCMOI 2022-015 pour permettre l'installation de roulottes en cour latérale – 1351, boulevard Lionel-Boulet a été adoptée par le conseil de la Ville de Varennes lors de la séance générale du 2 mai 2022.

Cette résolution est entrée en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Marguerite-D'Youville, soit le 19 mai 2022.

La résolution est disponible à la suite de ce document.

Donné à Varennes, ce 31 mai 2022.

*Le directeur des Services juridiques et greffier,*



Me Marc Giard, OMA



VARENNES

1672 2022

VILLE DE VARENNES  
SÉANCE GÉNÉRALE

2 MAI 2022  
20 H 00

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Sont présents : Mesdames et messieurs les conseillers Guillaume Fortier, Marc-André Savaria, Geneviève Labrecque, Carine Durocher, Benoit Duval, Gaétan Marcil et Brigitte Collin, formant quorum sous la présidence de madame la mairesse suppléante, Natalie Parent

Absence motivée : Monsieur le maire Martin Damphousse.  
M. Sébastien Roy, *directeur général*  
Me Lyne Savaria, *directrice générale adjointe*

Sont également présents : Me Marc Giard, *directeur des Services juridiques et greffier*  
Me Johanne Fournier, *directrice adjointe des Services juridiques et greffière adjointe*

**RÉSOLUTION 2022-191**      **Adoption finale – P.P.C.M.O.I. no 2022-015**  
**Permettre l'installation de roulottes en cour latérale**  
**1351, boulevard Lionel-Boulet**  
**Scène Éthique**

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier présentée par le requérant pour permettre l'installation de roulottes temporaires destinées à la production de contenu télévisuel comme équipement accessoire à l'usage principal C2-04-02 Studio de télévision et de permettre l'installation d'une clôture d'une hauteur de 3 mètres afin de camoufler l'aire d'installation des roulottes au 1351, boulevard Lionel-Boulet.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU 2022-012 du 9 février 2022, le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement d'autoriser ladite demande;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié sur le site Internet de la Ville de Varennes en date du 6 avril 2022 invitant tout intéressé à transmettre ses commentaires par écrit au plus tard le 14 avril 2022 relativement à ladite demande;

...2

CONSIDÉRANT qu'aucune personne intéressée ayant le droit de déposer une demande d'approbation référendaire ne s'est manifesté dans ces délais légaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

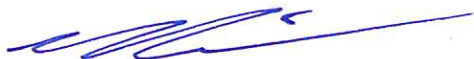
QUE le conseil municipal de la Ville de Varennes autorise, la demande de projet particulier d'occupation de l'immeuble n° 2022-015 afin de permettre l'installation de roulottes temporaires destinées à la production de contenu télévisuel comme équipement accessoire à l'usage principal « C2-04-02 Studio de télévision » et de permettre l'installation d'une clôture d'une hauteur de 3 mètres afin de camoufler l'aire d'installation des roulottes, le tout, tel que présenté sur les plans de Pierre Leclerc, dossier « 21-XXX », en date du 11 janvier 2022.

Le bâtiment principal est sis au 1351, boulevard Lionel-Boulet sur le lot 6 224 288 du cadastre officiel du Québec, dans la zone I-207.

ADOPTÉE.

Copie certifiée conforme  
Le 3 mai 2022

*Le directeur des Services juridiques et greffier,*



Me Marc Giard, OMA